

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

09 juillet 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

« Chez Flo »

16 Rue de la Pêcheurie

Samedi 20 juillet 2024

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 212-1, L 2213-1 et suivants,

VU la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les
bruits de voisinage,

VU l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux
spectacles,

VU la Loi N°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles,

VU l'arrêté préfectoral N°2007-P-2817 relatif à la lutte contre le
bruit dans le département de la Nièvre et notamment son article 4
qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté
comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des
dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières
telles que manifestations commerciales, culturelles ou sportives,
fêtes ou réjouissances,

VU la demande de Monsieur Florent Bardin, Le Bar « Chez
Flo », concernant l'organisation d'une soirée musicale le samedi
20 juillet 2024,

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser sans
modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le samedi 20 juillet 2024, de 20 h 00 à 00 h 00, le Bar « Chez Flo », représenté par Monsieur Florent Bardin, est autorisé à organiser une soirée musicale avec le groupe « Vitazyc ».

ARTICLE 02 : La manifestation se déroulera à l'intérieur du Bar et sur l'emplacement de la terrasse de l'Etablissement. La circulation ne sera pas interrompue.

ARTICLE 03 : En aucun cas il ne sera autorisé d'implantation de matériaux (tables-chaises) sur les voies de circulation pour des raisons de sécurité (directives Préfet Nièvre-plan Vigipirate) – en aucun cas la circulation ne pourra être entravée ou interrompue.

ARTICLE 04 : L'organisateur s'assurera que le niveau sonore ne dépasse pas les 85 décibels jusqu'à 22 heures - de 22 heures jusqu'à 00 h 00 le samedi 04 mai 2024, le niveau sonore ne devra pas dépasser les 75 décibels, pour le respect de la tranquillité publique et du voisinage.

ARTICLE 05 : Lors des concerts et en dehors de ces derniers et d'une manière générale, le trottoir en limite de terrasse côté voie de circulation devra être libre en permanence pour le passage des piétons. Un passage de 1,40m devra être laissé libre pour la circulation des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 06 : Le non-respect de l'arrêté municipal constitue une infraction prévue et réprimée par l'article R. 610-5 du Code Pénal. Tout manquement à l'article 4 du présent arrêté expose les bénéficiaires de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R 1337-6 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 07 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 08 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE NEUF JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire
L'adjoint délégué à la Sécurité,
Michel RENAUD

